



prescription d'une caution bancaire

Par **boul 29**, le **15/03/2020** à **20:30**

Bonjour,

Suite à la liquidation judiciaire de ma boulangerie (en SARL), je dois actuellement 3.600.000 euros à la banque par l'intermédiaire d'une caution solidaire. Cette liquidation a eu lieu il y a un an mais la banque ne m'a toujours pas assigné en justice. Est-ce normal ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **15/03/2020** à **21:39**

Bonjour

Sans connaître rien du dossier, impossible de s'exprimer sur la décision de la banque, qui peut encore intervenir.

Si votre cas ressort de la prescription au sens de l'article L. 110-4 du Code de commerce, le délai non interrompu est de 5 ans.

Cependant, je ne saurais que trop vous conseiller de confier votre dossier à un bon avocat.

En effet, l'article L 341-4 du code de la consommation dispose :

« qu'un créancier professionnel ne peut se prévaloir d'un contrat de cautionnement conclu par une personne physique dont l'engagement était, lors de sa conclusion, manifestement disproportionné à ses biens et revenus, à moins que le patrimoine de cette caution, au moment où celle-ci est appelée, ne lui permette de faire face à son obligation. »